



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Passy, lundi 25 mars 2024



Renseignements :



Président :

Jean-Marc Peillex / jean-marc.peillex@ccpmb.fr

Contact presse :

Elisabeth Amblard / 06 47 66 34 80
elisabeth.amblard@ccpmb.fr



LE NOUVEAU FONDS AIR ENTREPRISES FINANCE 40 % DES TRAVAUX DES ENTREPRISES POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Les élus de la CCPMB annoncent le lancement du nouveau Fonds Air Entreprises. Il fait suite au succès du précédent fonds entre 2017 et 2023, qui avait permis d'accorder près de 580 000 euros de subventions à 39 entreprises des 10 communes. Ce fonds vise à soutenir les entreprises dans leurs efforts de réduction des polluants atmosphériques, en offrant une aide financière de 40% du montant Hors-Taxes des travaux.

Du changement d'appareils de chauffage aux travaux de filtration

Le nouveau règlement du Fonds Air Entreprises (2023-2025) permet de subventionner les projets concernant :

- Le **changement d'appareil de chauffage** peu performant par un appareil fonctionnant aux énergies renouvelables,
- La **filtration de polluants atmosphériques** par des systèmes adaptés,
- L'**installation d'un projet d'aspersion** pour éviter les envols de poussières,
- **Toute modification d'un process émetteur** de gaz polluants,

Les conditions d'accès : toute entreprise ou association, implantée sur l'une des 10 communes de la CCPMB peut bénéficier du Fonds Air Entreprises, qu'elle soit issue du secteur industriel, artisanal ou touristique. Un accompagnement technique et administratif est fourni par la CCPMB afin de faciliter la demande de subvention.

Avec ce nouveau fonds, une étude de faisabilité préalable aux investissements pourra également être financée par l'ADEME, à hauteur de 50 %.

Un projet environnemental à l'échelle du territoire de la Vallée de l'Arve

Ce nouveau Fonds Air Entreprises reçoit le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute Savoie et de l'ADEME, avec une enveloppe totale de 820 000 euros, disponible jusqu'en décembre 2025. Il s'inscrit dans le cadre de la Convention Air, fruit de la collaboration des cinq intercommunalités du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve qui a permis de travailler à l'élaboration d'un fonds harmonisé.

Les professionnels intéressés peuvent contacter les services par mail à environnement@ccpmb.fr ou par téléphone : 06 28 92 89 70.